



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-32P
en date du 17 Janvier 2025

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LA RESERVATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING SITUÉ EN FACE DU N°40 ALLEE DU POINT DE MIRE
DU SAMEDI 18 JANVIER 2025 AU DIMANCHE 19 JANVIER 2025 INCLUS**

FP/GMMB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

Vu la requête en date du 17 Janvier 2025 de Monsieur (N°40 Allée du Point de Mire – 13650 MEYRARGUES), ci-après dénommé le bénéficiaire, sollicite la réservation de deux places de stationnement sur le parking situé en face de son habitation (13650 MEYRARGUES),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité sur la voie publique.

---oOo---

Considérant qu'en raison de la réservation de deux places de stationnement sur le parking situé en face du N°40 Allée du Point de Mire (13650 MEYRARGUES), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire (N°40 Allée du Point de Mire – 13650 MEYRARGUES), est autorisé à réserver deux places de stationnement pour une remorque, sur le parking situé en face de son habitation, **du Samedi 18 Janvier 2025 à 8 heures jusqu'au Dimanche 19 Janvier 2025 à 18 heures.**

Article 2 : La pré-signalisation et la signalisation réglementaire seront mises en place par le bénéficiaires, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.



Article 3 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 4 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée au bénéficiaire.


Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
et Délégation aux Sports


Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN.